

Commission du Travail

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2025

Ordre du jour :

Réunion entre le Gouvernement, les syndicats et le patronat du 3 septembre 2025 (« drëtt Sozialronn ») : résultats des négociations et conclusions (à la demande de la sensibilité politique *déi gréng* et du groupe politique *LSAP*)

*

Présents : M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission du Travail

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Marc Baum, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Fernand Etgen (remplaçant M. Gilles Baum), M. Gusty Graas, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Lydie Polfer (remplaçant M. Gérard Schockmel) Mme Alexandra Schoos, M. Jean-Paul Schaaf (remplaçant Mme Diane Adehm), M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson (remplaçant Mme Djuna Bernard), membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino (remplaçant M. André Bauler), M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer (remplaçant M. Laurent Mosar), M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding (remplaçant Mme Paulette Lenert), M. Jeff Boonen, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten (remplaçant M. Franz Fayot), M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Marc Goergen, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup (remplaçant M. Tom Weidig), M. Ricardo Marques, Mme Octavie Modert, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

M. Luc Frieden, Premier Ministre
M. Xavier Bettel, Vice-Premier Ministre
M. Georges Mischo, Ministre du Travail
Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
M. Lex Delles, Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme
M. Gilles Roth, Ministre des Finances

M. Thomas Dominique, directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale (ci-après « IGSS »)

M. Bob Feidt, du ministère d'État
Mme Laura Valli, du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
M. Luc Feller, du ministère des Finances
M. Armin Skrozic, du ministère du Travail

Mme Angela Aguilera Caballero, Mme Alisa Babacic, Mme Nathalie Cailteux, Mme Véronique Michalsky et Mme Patricia Pommerell, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

M. Yann Flammang, du Service des relations publiques de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Gérard Schockmel, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Franz Fayot, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, M. David Wagner, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Présidente de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

M. Marc Spautz, Président de la Commission du Travail et de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

*

Réunion entre le Gouvernement, les syndicats et le patronat du 3 septembre 2025 (« drëtt Sozialronn ») : résultats des négociations et conclusions (à la demande de la sensibilité politique déi gréng et du groupe politique LSAP)

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) souhaite la bienvenue à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Vice-Premier Ministre ainsi qu'à tous les ministres et députés présents à cette réunion jointe organisée en format hybride. Celle-ci a été demandée par la sensibilité politique *déi gréng* et par le groupe politique *LSAP* après la réunion qui s'est déroulée la veille entre le Gouvernement, les syndicats et le patronat.

L'orateur donne d'abord la parole aux représentants de la sensibilité politique *déi gréng* et ensuite aux représentants du groupe politique *LSAP* conformément à la chronologie de réception des deux demandes.

Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*) s'estime enfin soulagée par la présence des membres du Gouvernement et profite de l'occasion pour leur rappeler ses deux requêtes visant à avoir accès à certains documents. Par ailleurs, elle aimerait savoir si les conclusions du Gouvernement (**Annexe 1**) qui ont été remises hier aux membres des commissions parlementaires concernées sont complètes ou si des ajouts ont été effectués entre-temps. Le cas échéant, elle souhaiterait en prendre connaissance.

Le retour et les réactions des partenaires sociaux tels qu'ils transparaissent dans la presse préoccupent grandement l'intervenante, de même que les résultats du dialogue social. Elle constate que les négociations n'ont abouti à aucun accord, mais seulement à des conclusions de la part du Gouvernement. Elle se demande s'il est encore possible d'avancer sur d'autres dossiers au sein du Comité permanent du travail et de l'emploi (ci-après « CPTÉ »). Elle interroge Monsieur le Premier Ministre sur le statut du modèle tripartite au Luxembourg et se demande quelles seraient les alternatives au cas où les syndicats refuseraient de revenir discuter au sein du CPTÉ.

Au sujet du système des pensions, Madame Sam Tanson fait référence à l'accord de coalition 2023-2028 dans lequel figure le souhait d'assurer la viabilité à long terme du système des retraites. Or, les projections se limitent désormais à 3 ans selon le président de l'Union des entreprises luxembourgeoises (ci-après « UEL »), voire à 4 ans selon le Gouvernement. L'oratrice s'interroge sur les raisons de cette projection à court terme et de cette différence entre 3 et 4 ans. Le cas échéant, elle souhaiterait obtenir les divers scénarios de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « STATEC »), de même que le calendrier du dépôt des différents projets de loi afin de pouvoir analyser dans le détail les conséquences de ces dispositions.

Une autre question de Madame la Députée concerne le statut des pensions modestes. Elle constate qu'il est désormais prévu d'introduire une aide sociale pour les personnes touchant une pension de vieillesse ou de survie et vivant dans une communauté domestique à revenus modestes. L'oratrice s'interroge dans ce contexte sur l'état d'avancement du plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, elle soulève la question des frontaliers qui pourraient ne pas bénéficier de cette aide sociale.

L'intervenante réclame également des précisions quant à l'augmentation de la déduction fiscale annuelle des versements réalisés dans le cadre de la prévoyance-vieillesse (troisième pilier) et à l'abattement fiscal pour les assurés ayant rempli les conditions pour le bénéfice d'une pension de vieillesse anticipée, mais qui continuent volontairement leur activité professionnelle jusqu'à l'âge légal de départ en pension.

Sa sensibilité politique *déi gréng* salue par ailleurs la flexibilisation de la prise en compte des années d'études ainsi que le maintien de la préretraite des travailleurs postés. L'oratrice salue également l'augmentation prévue du taux de cotisation, tout en se demandant si des modèles de financement supplémentaires n'auraient pas pu être envisagés.

À ce propos, l'intervenante fait remarquer qu'il existe une volonté commune concernant la piste du déplaçonnement des cotisations et elle se demande pourquoi le Gouvernement ne va pas dans ce sens.

Pour ce qui concerne l'extension des heures d'ouverture des commerces et du travail dominical, Madame Tanson s'interroge sur le risque d'inégalité de traitement en rapport avec les critères de fixation du seuil de salariés qui conditionne la conclusion de conventions collectives.

Enfin, l'intervenante aimerait savoir s'il est possible de travailler en réunion jointe avec la Commission du Travail et la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme sur les deux projets de loi concernant le travail dominical et les heures d'ouverture des commerces. Elle suppose aussi que la Chambre n'est pas liée par les conclusions du Gouvernement et que les discussions parlementaires débiteront dès que les textes y afférents seront déposés.

Madame la Députée Taina Bofferding (LSAP) remercie Monsieur le Président pour l'organisation de cette réunion. Le groupe politique *LSAP* regrette qu'aucun accord à trois n'ait été trouvé. Personne ne comprend pourquoi la réunion a déjà pris fin vers 16h00 alors que des compromis auraient encore pu être trouvés selon les dires des syndicats. L'intervenante est d'avis que la pause estivale a renforcé les positions de chaque partie et dès lors réduit les chances d'aboutir à des compromis. Comme Madame Sam Tanson, elle s'interroge sur l'avenir des négociations et du dialogue social en conformité avec le modèle luxembourgeois. Elle se demande aussi comment les discussions pourront évoluer au sein du CPTE.

L'intervenante propose ensuite d'entendre Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (*LSAP*) pour les questions relatives aux pensions et Monsieur le Député Georges Engel (*LSAP*), pour les questions relatives au travail.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) s'interroge sur la façon dont le Gouvernement mettra en œuvre les propositions de réformes concernant le système des pensions. Il fait remarquer que la refixation du taux de cotisation global devra passer par une loi spéciale conformément aux dispositions afférentes du Code de la sécurité sociale. Par ailleurs, l'orateur cherche à savoir pourquoi les ambitions à long terme du Gouvernement concernant la réforme des pensions ont été réduites à une solution à court terme. Pour lui, cela ressemble à une planche de secours pour le Gouvernement en vue des prochaines élections législatives. Finalement, l'orateur se demande ce qui ressort des bonnes idées qui ont été partagées lors du processus de consultation et souhaite connaître les raisons d'opter finalement pour certaines de ces idées et pas pour d'autres. Il évoque dans ce contexte la question du déplafonnement des cotisations sociales, le financement des frais administratifs de la Caisse nationale d'assurance pension (ci-après « CNAP ») par le budget de l'État plutôt que par les cotisations des assurés et employeurs, ou encore l'augmentation de la pension minimum. En ce qui concerne cette dernière question, l'orateur constate que le Gouvernement a opté pour l'introduction d'une aide sociale, tout en sachant qu'une telle aide ne parviendra pas nécessairement aux bénéficiaires potentiels.

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) s'interroge sur la mise en place du plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté ainsi que sur les critères qui ont fixé le seuil à plus de 30 salariés pour conditionner l'extension du travail dominical à la conclusion d'une convention collective de travail. Il se dit satisfait par le maintien du droit de signature des conventions collectives pour les organisations syndicales ainsi que par le maintien du contenu obligatoire prévu dans le Code du travail. En revanche, il requiert davantage de précisions quant aux mesures visant à renforcer la sécurité juridique des clauses négociées entre partenaires sociaux dans le cadre de la conclusion des conventions collectives et quant aux mesures visant à améliorer le cadre légal régissant l'organisation du temps de travail, toutes mesures qui devront être discutées au sein du CPTE.

S'adressant à Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, l'intervenant souhaiterait obtenir des détails sur les produits de première nécessité et sur les conventions collectives dans le cadre desquelles des dérogations sont possibles pour les magasins vendant ces produits.

Monsieur le Premier Ministre Luc Frieden fait savoir que de nombreuses réunions avec les partenaires sociaux ont eu lieu ces derniers temps, y compris toute une série de discussions bilatérales avec les uns et les autres. La réunion qui s'est tenue hier marque la fin d'un long processus de négociations. Par ailleurs, affirme l'orateur, il ne s'agit pas d'une situation de crise et c'est pourquoi le choix des mots est pertinent. Le terme « tripartite », qui n'a pas été retenu, définit un contexte de crise où des solutions à brève échéance sur base d'un accord sont requises (comme cela fut le cas lors de la crise financière ou de la pandémie de la Covid-19). Dans l'état actuel, les sujets discutés comme la réforme des pensions présentent une dimension structurelle et doivent constamment être réanalysés sur une longue période.

Au fil des réunions, confie Monsieur le Premier Ministre, il leur est apparu qu'il serait impossible d'avancer sur certaines questions fondamentales au vu de l'incompatibilité et de la divergence des positions des partenaires sociaux.

En guise d'exemple, l'orateur fait savoir que les syndicats ont plaidé pour l'abrogation de la réforme du régime général d'assurance pension de 2012¹ qui a introduit le modérateur de réajustement permettant de diminuer l'impact du réajustement des pensions à l'évolution des salaires réels, alors que le patronat souhaite mettre fin au réajustement des pensions à l'évolution des salaires réels en cas de hausse du taux de cotisation.

Monsieur le Premier Ministre affirme avoir longtemps écouté les doléances des uns et des autres et le Gouvernement a tenté de construire des ponts et d'aboutir à des compromis.

Les projets de loi que le Gouvernement a l'intention de déposer à la Chambre des Députés ne sont pas identiques aux propositions présentées voici quelques mois. En effet, Monsieur le Premier Ministre a fait, au nom du Gouvernement, des propositions plus ambitieuses à l'occasion de la déclaration de politique générale sur l'état de la nation qu'il a prononcée le 13 mai 2025. Or, ces propositions ont fait face à une résistance de la part de plusieurs partis politiques ainsi que des syndicats.

Au départ, le Gouvernement souhaitait procéder à une augmentation plus importante de la durée des périodes de cotisations et ne pas relever le taux de cotisation. Désormais, la proposition du Gouvernement va dans le sens d'une prolongation plus réduite de la durée des périodes de cotisations avec une légère augmentation du taux de cotisation, dans l'espoir que la hausse prévue du taux de cotisation n'impactera pas les salariés et les entreprises dans une trop large mesure. Il s'agit pour l'intervenant du résultat des négociations, à savoir d'un compromis visant à satisfaire les deux parties après les avoir longuement écoutées.

Monsieur le Premier Ministre fait également savoir que les deux projets de loi concernant l'ouverture des commerces et le travail dominical seront amendés sur base des discussions menées avec les partenaires sociaux.

L'orateur souligne encore que la réunion du 3 septembre a donné lieu à des discussions très constructives avec moins de tension. Durant la période estivale, lui et ses ministres en charge ont eu de nombreux contacts téléphoniques avec les partenaires sociaux. Selon lui, l'exercice s'est avéré profitable et il espère que d'autres sujets pourront à l'avenir être abordés avec les partenaires sociaux dans le cadre d'un dialogue social conformément à la tradition luxembourgeoise.

Revenant au dossier de la réforme des pensions, Monsieur le Premier Ministre rappelle qu'il s'agit d'un problème structurel nécessitant une constante poursuite des discussions. C'est pourquoi, il a été décidé de prévoir une clause de rendez-vous en 2030, donc pendant la prochaine législature. Même si les mesures proposées par le Gouvernement permettront de reporter de quelques années les dates des événements critiques, il est évident que la question des retraites reviendra à l'ordre du jour du prochain gouvernement. À cet égard, Monsieur le Premier Ministre renvoie aux propos des syndicats qui ont annoncé l'intention de demander en amont des prochaines élections législatives comment les différents partis politiques entendent garantir la viabilité du système des pensions.

L'intervenant rappelle qu'aucune réforme des pensions n'a eu lieu depuis 2012, ceci malgré le fait qu'une réforme aurait été nécessaire dans l'intervalle. Contrairement à d'autres pays, le

¹ Loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension et modifiant :

1. le Code de la sécurité sociale ;
2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
3. la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat ;
4. la loi modifiée du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance pour les fonctionnaires et employés des communes et établissements publics ;
5. le Code du travail

Gouvernement n'augmentera pas l'âge légal de départ à la retraite, et ceci malgré la hausse de l'espérance de vie. Sachant toutefois que l'âge effectif de départ en pension au Luxembourg figure parmi les plus bas, le Gouvernement adoptera des mesures fiscales visant à encourager les assurés à continuer à travailler plus longtemps, afin de rapprocher l'âge effectif de celui de l'âge légal de départ à la retraite. Néanmoins, précise l'intervenant, les personnes qui ont commencé à travailler dès 17 ans, bien souvent dans un emploi physique pénible, pourront toujours bénéficier de la pension de vieillesse anticipée à partir de 57 ans.

Dans ce contexte, même si aucun accord total n'a été conclu, Monsieur le Premier Ministre est d'avis que la paix sociale a été assurée, car plusieurs points ont été acceptés par les partenaires sociaux dans les discussions.

Quant aux conventions collectives, Monsieur le Premier Ministre tient à rappeler que celles-ci resteront de la compétence des partenaires sociaux. Les matières du ressort des conventions collectives ne pourront donc pas être conclues entre le patronat et la délégation du personnel, ce qui constituait pourtant une exigence du patronat.

Même si d'aucuns pensent que les conclusions du Gouvernement vont trop loin alors que d'autres regrettent qu'elles n'aillent pas assez loin, Monsieur le Premier Ministre est d'avis que dans la réalité des débats au sein du dialogue social, des progrès ont réellement été réalisés et plusieurs changements seront apportés dans les dossiers concernés que sont les pensions, les heures d'ouverture des commerces et le travail dominical.

Monsieur le Premier Ministre conclut que l'espoir du Gouvernement est de pouvoir avancer dans la procédure législative d'ici la fin de l'année, surtout en ce qui concerne la hausse du taux de cotisation et la prolongation de la durée des périodes de cotisations obligatoires dans le cadre de la réforme des retraites. Les projets de loi en question seront déposés prochainement à la Chambre des Députés.

À la demande de Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*) qui réitère trois questions précises, Monsieur le Premier Ministre confirme que le modèle tripartite est toujours d'actualité sous toutes ses formes, de même que le dialogue social. Quant à l'organisation du temps de travail qui constitue un sujet très technique, il sera discuté au sein du CPTE où les représentants du Gouvernement espèrent y rencontrer tous les partenaires sociaux. Il tient par ailleurs à souligner qu'une grande partie du conflit réside dans les relations entre les syndicats et le patronat et il espère que le CPTE constituera également un lieu de rencontre privilégié pour ces partenaires. En guise de confirmation quant aux difficultés rencontrées, il évoque l'avis² du Conseil économique et social (ci-après « CES ») sur le régime général d'assurance pension requis lors de la précédente législature qui démontre la complexité du sujet très controversé présentant des vues diamétralement opposées.

Quant à l'accès aux documents et notes des ministères tel que demandé par Madame Sam Tanson, Monsieur le Premier Ministre pense qu'il s'agit d'une question épineuse qui doit être discutée au préalable avec les partis politiques et Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*) précise qu'elle ne demande pas à consulter les notes de travail des fonctionnaires, mais souhaite avoir un accès aux procès-verbaux du Conseil de gouvernement, ainsi qu'aux requêtes des partenaires sociaux adressées au Gouvernement dans le cadre des tables rondes sociales actuelles. Elle est d'avis que la Chambre des Députés devrait également avoir connaissance des documents, propositions et projections qui ont été soumis aux partenaires sociaux.

Dans ce cas, Monsieur le Premier Ministre promet d'envoyer les quelques documents remis aux partenaires sociaux et il est disposé à discuter sur la question de l'accès aux procès-

² Régime d'assurance pension – avis du Conseil économique et social (CES)

<https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/protection-sociale/regime-general-assurance-pension.pdf>

verbaux du Conseil de gouvernement. Toutefois, ajoute-t-il, cette question dépasse le cadre du sujet aujourd'hui.

Echange de vues sur les heures d'ouverture des commerces et le travail dominical

En ce qui concerne la question du travail dominical et de l'extension des heures d'ouverture des commerces, Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) rappelle que des amendements seront réalisés par le Gouvernement sur les deux projets de loi correspondants et il propose d'organiser une réunion jointe des deux commissions concernées dès réception des différents avis des chambres professionnelles et du Conseil d'État.

Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme Lex Delles revient sur les questions concrètes de Monsieur le Député Georges Engel (LSAP). Il rappelle que le Conseil d'État a émis entre autres une opposition formelle à l'encontre du texte du projet de loi n°8472 du fait que les partenaires sociaux puissent, à travers un accord conclu dans le cadre de conventions collectives, déroger aux heures d'ouverture fixées par la loi sans aucune limite, alors même que les dispositions législatives en vigueur³ prévoient d'encadrer avec des limites précises l'intervention des partenaires sociaux pour déroger à la législation en vigueur.

Dès lors, explique l'intervenant, les amendements gouvernementaux proposent de fixer les heures d'ouverture non plus jusqu'à 22h00, mais jusqu'à 21h00 ainsi qu'une dérogation possible pour une ouverture occasionnelle de 21h00 à 01h00, limitée dans le temps sur base d'une convention collective.

Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme précise que la définition des produits de première nécessité s'inspire des définitions des pays voisins ainsi que de l'expérience acquise durant la pandémie de la Covid-19.

À la question de Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*), Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo rappelle qu'une réunion du CPTÉ a déjà eu lieu cette année entre les partenaires sociaux concernant notamment le statut du salarié handicapé. Une autre réunion du CPTÉ est prévue début octobre pour discuter sur le vaste dossier de l'organisation du temps de travail avec les partenaires sociaux.

Pour répondre à Monsieur le Député Georges Engel (LSAP), l'intervenant fait savoir que deux propositions ont été émises pour déterminer à partir de quel nombre de salariés une entreprise est tenue de conclure une convention collective pour l'extension du travail dominical. Les syndicats ont proposé de fixer le seuil à 15 salariés et le patronat, à 50 salariés. Le seuil de 30 salariés constitue un compromis pour pouvoir avancer. L'intervenant ajoute qu'actuellement seules 45 entreprises au Grand-Duché de Luxembourg emploient entre 30 et 49 salariés, ce qui revient à environ 1 700 personnes.

L'organisation du temps de travail, qui sera débattue durant le CPTÉ, concerne la durée maximale du temps de travail à temps partiel, le plan d'organisation de travail (POT), la durée maximale autorisée de travail des travailleurs à plein temps dans des cas ponctuels, les temps de pause, la durée de travail normale, les heures supplémentaires et le repos hebdomadaire. Ces sept sujets seront débattus avec les syndicats et le patronat au sein du CPTÉ.

À la question de Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*) concernant la notion d'égalité devant la loi pour ce qui concerne le seuil des 30 salariés, Monsieur le Premier Ministre fait référence aux traitements différenciés selon les différents types d'entreprise. Leur objectif est de permettre aux petites entreprises familiales de décider seules, en accord avec leur

³ Loi du 21 juillet 2012 modifiant la loi modifiée du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2012/07/21/n6/jo>

personnel, du temps de travail requis. Il est d'avis que le critère du seuil des 30 salariés est un critère objectif de différenciation qui se retrouve dans plusieurs dispositions législatives.

Selon Monsieur le Député Marc Baum (*déi Lénk*), le modèle tripartite semble disparu et il se demande si la volonté de compromis, voire la volonté de trouver un accord était réellement présente à l'occasion de la table ronde sociale de hier.

L'intervenant poursuit avec le CPTÉ, où suivant les conclusions du Gouvernement, il est prévu de discuter d'une part sur l'étendue des conventions collectives et d'autre part sur l'organisation du temps de travail. L'objectif du CPTÉ est-il d'arriver à un accord tripartite ? Dans le cas contraire, le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des décisions de son propre chef ?

Sa troisième question concerne le travail dominical, notamment le seuil du nombre de salariés, « équivalent temps plein », supérieur à 30, à partir duquel une entreprise doit conclure une convention collective pour adapter le temps de travail dominical de quatre à huit heures. Selon l'intervenant, cette méthode de calcul se basant sur le nombre de salariés « équivalent temps plein » diffère des dispositions prévues dans la législation en matière de délégations du personnel⁴ où les salariés travaillant à temps partiel dont la durée de travail est égale ou supérieure à seize heures par semaine sont pris en compte intégralement pour le calcul des effectifs du personnel occupé dans l'entreprise. Monsieur Marc Baum souhaiterait plus de précisions à cet égard afin de déterminer si le seuil fixant le nombre d'effectifs serait finalement égal ou plus élevé que 30 salariés.

En ce qui concerne la définition des produits de première nécessité, il ne semble pas pertinent à l'intervenant de s'inspirer du contexte de la pandémie de la Covid-19 dont l'optique lui paraît assez différente.

Par ailleurs, il s'interroge sur les raisons pour lesquelles les heures d'ouverture des commerces sont fixées en semaine jusqu'à 21h00 au lieu de 20h00 et sur lesquelles pourtant un accord semblait avoir été trouvé entre le Gouvernement et les syndicats après la seconde table sociale.

Monsieur le Député Charles Weiler (CSV) se demande ce que les décisions du CPTÉ auront comme répercussions sur les projets de loi actuels. Il est néanmoins satisfait qu'il ait été possible d'arriver à certains compromis malgré les grands points de divergences entre les partenaires sociaux.

Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo revient sur les compétences des syndicats en matière de conventions collectives et assure que celles-ci ne seront pas remises en question même au sein du CPTÉ, comme cela est mentionné dans les conclusions du Gouvernement.

Concernant le travail dominical, l'orateur reconnaît la pertinence de la question de Monsieur Baum au sujet de la mention « équivalent temps plein » et en tiendra compte dans la préparation des amendements gouvernementaux. Il précise que dès que le projet de loi initial aura été revu et amendé, il sera présenté en commission du Travail.

Concernant les heures d'ouverture des commerces en semaine jusqu'à 21h00, Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme Lex Delles fait savoir qu'il a fallu trouver un compromis, car aucun accord n'a pu être trouvé entre les partenaires sociaux à cet égard. La définition des produits de première nécessité s'inspire d'une définition qui existe déjà dans la législation luxembourgeoise de 2020 et n'est pas le résultat de discussions entre les partenaires sociaux. L'intervenant rappelle que cet ajout provient de l'avis du Conseil d'État qui a requis des limites précises tant au niveau de la durée qu'au niveau des produits concernés pour encadrer une intervention par les partenaires sociaux visant à déroger à la législation en vigueur dans les heures d'ouverture des commerces.

⁴ Code du travail, livre IV, titre premier, chapitre premier - Mise en place des délégations, https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20240227#book_4

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) réitère la question de savoir si le Gouvernement prendra des décisions de son propre chef au cas où aucun accord n'est trouvé lors du CPTÉ. Elle se demande aussi si le Gouvernement est conscient du fait qu'il faudra adopter des mesures supplémentaires pour la garde des enfants en cas d'extension des heures d'ouverture des commerces, car il n'existe pas beaucoup de structures qui sont ouvertes jusque tard le soir.

Elle souhaiterait également connaître le nombre d'entreprises qui comptent entre 15 et 30 salariés et pour lesquelles il n'existe actuellement pas de convention collective.

Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme Lex Delles fait remarquer que de nombreux commerces sont déjà ouverts actuellement jusque 21h00 sans impliquer pour autant une demande plus importante pour la garde des enfants. Néanmoins, si cela s'avérait être le cas, des mesures seront mises en place pour y répondre. Toutefois, il ne pense pas que ce sera le cas, car selon lui, peu de commerces ouvriront jusque 21h00.

Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo a comptabilisé 129 entreprises commerciales qui emploient entre 15 et 30 salariés, soit un total de 2 650 salariés, mais il ne dispose pas d'informations précises quant à celles qui ont conclu des conventions collectives.

Au CPTÉ, leur objectif est de trouver un accord sur les sept points qu'il a mentionnés auparavant au sujet de l'organisation du temps de travail. Le cas contraire n'est pas encore envisagé à l'heure actuelle.

En guise de conclusion, Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) rappelle que les deux projets de loi concernant le travail dominical et les heures d'ouverture seront traités conjointement dans les prochains mois.

Echange de vues sur la réforme des retraites

En réponse aux questions préalablement posées par Madame la Députée Sam Tanson, Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth fait savoir que le déchet fiscal lié à l'augmentation de la déduction fiscale annuelle des versements réalisés dans le cadre de la prévoyance-vieillesse (troisième pilier) est estimé entre 20 et 25 millions d'euros. Le détail et les calculs seront communiqués dans la fiche financière du futur projet de loi.

En ce qui concerne les rendements provenant du troisième pilier, Monsieur le Ministre des Finances promet de regarder cette question avec l'Association des compagnies d'assurances et de réassurances du Grand-Duché de Luxembourg (« ACA ») et de fournir quelques exemples à ce propos.

L'abattement fiscal pour les assurés ayant rempli les conditions pour le bénéfice d'une pension de vieillesse anticipée, mais qui continuent volontairement leur activité professionnelle jusqu'à l'âge légal de départ en pension (soit 65 ans) s'élève à 750 euros maximum par mois. À ce stade, il est prévu que les personnes souhaitant travailler au-delà de l'âge légal de départ en retraite ne pourront pas bénéficier de cet abattement. L'objectif de cette mesure, qui s'applique aussi bien au régime général d'assurance pension qu'aux régimes spéciaux du secteur public, est d'inciter les assurés à travailler plus longtemps et de rapprocher ainsi l'âge effectif de l'âge légal de départ en pension.

L'intervenant précise que les personnes aux revenus plus faibles gagneront proportionnellement davantage. Par exemple, une personne avec un revenu annuel de 40 000 euros imposés en classe 1 gagnera 2 198 euros net de plus par an grâce à cet abattement fiscal, alors qu'une personne qui gagne un revenu de 150 000 euros par an gagnera 3 852 euros net de plus par an.

En ce qui concerne le bénéfice pour le système des pensions, Monsieur le Ministre des Finances renvoie à l'hypothèse selon laquelle un assuré a un revenu cotisable correspondant à deux fois le salaire social minimum. Si cette personne décide de prolonger son activité

professionnelle et, partant, la durée des périodes de cotisations jusqu'à l'âge de 65 ans, le système peut économiser environ 26 000 euros. Il devrait donc résulter de cette mesure une hausse des recettes pour le système des pensions ainsi qu'une réduction des besoins d'apports à financer par les jeunes générations.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez répond ensuite aux autres questions concernant le système des pensions. Avant tout, elle souhaite faire part des décisions qui ont motivé l'adoption de certaines mesures.

Le 4 octobre 2024, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale a lancé le processus de consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système des retraites. Dans ce contexte, le Gouvernement a organisé toute une série de consultations, de réunions avec les partenaires sociaux et de réunions d'experts et a participé à un débat de consultation à la Chambre des Députés. De toutes ces consultations sont ressorties trois conclusions qui ont fait l'unanimité. Il est d'abord indispensable d'adopter dès à présent des mesures, celles-ci se doivent d'être équitables et il faut éviter d'instaurer de nouvelles dispositions de façon abrupte. Selon l'intervenante, les mesures adoptées remplissent ces trois critères.

Le régime des pensions tel qu'il ressort de la réforme de 2012, bien qu'il représente les fondations sur lesquelles reposent les mesures actuelles, nécessite aujourd'hui une réforme.

En effet, selon le scénario de base actualisé, la prime de répartition pure dépassera le taux de cotisation global de 24% en 2026. Dans ce cas de figure, la réforme de 2012 prévoit un ralentissement du réajustement des pensions par l'application d'un coefficient, à savoir le modérateur de réajustement dont la valeur sera égale ou inférieure à 0,5. Or, les syndicats veulent à tout prix tenir pour acquis le réajustement des pensions et bannir le modérateur de réajustement introduit par la réforme de 2012. Selon eux, toute difficulté dans l'équilibre du système doit passer par une augmentation des recettes.

Le Gouvernement est donc revenu sur sa première décision et propose désormais d'augmenter le taux de cotisation de 24% à 25,5% en 2026 afin d'éviter de recourir en 2026 au modérateur de réajustement des pensions puisque la prime de répartition pure ne dépassera pas le nouveau taux de cotisation global de 25,5% selon les prévisions actuelles. Cette décision démontre la volonté du Gouvernement de conserver la ligne de la réforme 2012 tout en répondant favorablement aux syndicats.

Il a été décidé de ne pas toucher à l'âge légal de départ en pension qui reste fixé à 65 ans. Il s'avère cependant nécessaire de prolonger la durée de l'activité professionnelle afin de rapprocher l'âge effectif à l'âge légal de départ en retraite, mais sans le faire de façon abrupte. L'oratrice renvoie à la discussion sur les critères de pénibilité et souligne que le principe selon lequel un assuré ayant cotisé durant 40 ans peut partir à la retraite ne sera pas remis en cause.

Néanmoins, des changements s'appliqueront pour les assurés souhaitant bénéficier d'une pension de vieillesse anticipée à partir de 60 ans et dont le stage d'assurance inclut également des périodes sans cotisations. Pour ces assurés, il est prévu de procéder à une prolongation progressive de la durée des périodes de cotisations obligatoires de huit mois au total.

Sur le document joint (**Annexe 2**) figure en haut le scénario de base avec les données macroéconomiques actualisées du STATEC et en bas, le scénario qui quantifie l'impact des mesures proposées par le Gouvernement. Dans le premier scénario, l'année critique est 2026 et dans le second scénario, celle-ci recule jusqu'en 2030 lorsque la prime de répartition pure excèdera le taux de cotisation et que la discussion sur la refixation du modérateur de réajustement sera déclenchée. La réserve serait épuisée en 2048 suivant le second scénario, au lieu de 2044 suivant le scénario de base actualisé.

L'intervenante insiste sur le fait que cette prolongation de quatre années supplémentaires s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2012 et permettra d'approfondir les discussions menées lors du processus de consultation.

Pour répondre à la question de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (*LSAP*) au sujet du financement des frais administratifs de l'assurance pension par le budget de l'État, Madame la Ministre fait savoir que cette question a été abordée alors qu'il n'était pas encore question d'augmenter le taux de cotisation. Or, dit-elle, cette discussion concerne également les frais administratifs des autres institutions de sécurité sociale, comme la Caisse nationale de santé. Selon elle, cela signifie que les dépenses passeraient simplement d'une section budgétaire à l'autre, ce qui ne résout pas vraiment le problème et engendrerait des coûts supplémentaires pour l'État. Dès lors, Madame la Ministre fait savoir que ce point n'est plus à l'ordre du jour pour le moment.

En ce qui concerne la pension minimum, l'intervenante renvoie aux publications de l'IGSS⁵ selon lesquelles ce n'est pas le montant de la pension qui détermine le risque de pauvreté. En effet, la pension minimum s'établit à l'échelle individuelle et indépendamment d'autres revenus personnels lorsqu'il s'agit d'une pension minimum de vieillesse, alors que le niveau de vie s'établit à l'échelle du ménage en tenant compte de l'ensemble des revenus des membres du ménage. Par conséquent, le Gouvernement n'augmentera pas la pension minimum à ce stade, mais veillera à l'amélioration de l'encadrement social des personnes exposées au risque de pauvreté dans le cadre du plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil devrait communiquer aux Députés des informations complémentaires à ce sujet le moment venu.

Madame la Ministre fait encore savoir que conformément au règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale, les frontaliers bénéficient du régime de sécurité sociale, mais non du régime d'aide sociale. En ce qui concerne la question du dé plafonnement des cotisations sociales, l'intervenante fait savoir que les coûts pour l'État seraient plus importants que l'augmentation prévue du taux de cotisation.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (*LSAP*) revient sur la question du financement des frais administratifs de la CNAP par le budget de l'État qui était selon lui arrivée à un consensus. Il se demande s'il n'aurait pas fallu regrouper toutes les mesures ayant fait l'objet d'un consensus pour avancer dans la réforme et aboutir à une solution à plus longue échéance.

Monsieur le Député Marc Baum (*déi Lénk*) se demande qui est concerné par la prolongation progressive de la durée des périodes de cotisations obligatoires de huit mois au total. Il s'explique : sur environ 9 600 personnes, un quart part à la pension à 65 ans et un autre quart entre 57 et 59 ans. Cette moitié-là ne semble pas être concernée par l'extension de la durée des périodes de cotisations obligatoires. Sur la moitié restante, 60% ont cotisé pendant 40 ans et plus, alors que 40% disposent également de périodes complémentaires non couvertes par les cotisations. L'intervenant se demande dès lors quelle catégorie d'assurés sera concernée par la prolongation progressive de la durée des périodes de cotisations obligatoires. Il s'interroge également sur l'effet que cette mesure aura techniquement sur le système, en référence à l'article 184 du Code de la sécurité sociale⁶.

Par ailleurs, sachant que le Gouvernement souhaite voter ces mesures avant le 31 décembre 2025, l'orateur se pose des questions quant à la façon dont cela pourra se faire au vu des délais très serrés.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez confirme que l'augmentation de la durée des périodes de cotisations obligatoires concerne principalement les personnes dont le stage d'assurance comprend des périodes sans cotisations. Les projets

⁵ Cahier statistique n° 19 intitulé « Prestations sociales et redistribution monétaire : quel rôle jouent-elles dans les inégalités de revenu au Luxembourg ? »

⁶ Article 184 du Code de la sécurité sociale <https://www.secu.lu/assurance-pension/livre-iii/chapitre-ii-objet-de-lassurance/pension-de-vieillesse/art-184/#:~:text=184,-Sommaire&text=A%20droit%20C3%A0%20une%20pension,%2C%20173%2C%20173bis%20et%20174.>

de loi sont en préparation et seront déposés aussi rapidement que possible à la Chambre des Députés.

S'adressant à Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth, Monsieur le Député Marc Baum comprend la raison de l'abattement fiscal pour les assurés qui continuent volontairement leur activité professionnelle jusqu'à l'âge légal de départ en pension, mais se demande s'il ne serait pas plus équitable d'adopter un impôt négatif, étant donné que le salaire social minimum n'est pas imposable et que les bénéficiaires de ce dernier ne sont donc pas concernés par l'abattement fiscal proposé.

Afin de pouvoir discuter sur des bases tangibles d'ici la prochaine échéance de 2030, l'intervenant souhaiterait connaître en chiffres le rendement de la mesure d'augmentation du taux de cotisation et celle de la prolongation progressive de la durée des périodes de cotisations obligatoires pour savoir ce qui rapportera le plus en fin de compte.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez répond que l'impact de l'augmentation du taux de cotisation de 0,5% s'élèvera à environ 180 millions d'euros pour chacune des trois parties concernées (salariés, employeurs, État). Quant au déplaçonnement des cotisations, il entraînerait un déchet fiscal pour le budget de l'État, de même qu'une hausse des pensions suivant les modalités du système actuel. C'est pourquoi les discussions sur ce point ont stoppé à partir du moment où il a été décidé d'augmenter le taux de cotisation.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth ajoute que l'augmentation du taux de cotisation de 0,5% représente un déchet fiscal d'environ 68 millions d'euros, à savoir : 50 millions pour les personnes physiques qui peuvent déduire ce montant de leur base imposable, 12 millions d'euros pour l'impôt sur le revenu des collectivités, car les employeurs peuvent déduire le montant des cotisations en tant que charge d'exploitation, et 4 millions d'euros pour l'impôt commercial communal. Cette question sera affinée dans le futur projet de loi ; Monsieur le Ministre propose de traiter séparément le volet de l'abattement fiscal concerné ici.

En ce qui concerne les questions soulevées par Monsieur le Député Marc Baum au sujet de l'abattement fiscal et la proposition de prévoir plutôt un impôt négatif, Monsieur le Ministre des Finances s'engage à analyser techniquement la question de savoir si un assuré qui perçoit le salaire social minimum et qui ne paie donc pas d'impôts pourra néanmoins bénéficier de l'abattement fiscal lorsqu'il souhaite continuer volontairement son activité professionnelle. Pour des raisons de simplification administrative, l'abattement fiscal reste pourtant la mesure la plus efficace.

Madame la Députée Taina Bofferding (LSAP) se demande pourquoi le Gouvernement a organisé une large consultation s'il affirme aujourd'hui ne pas avoir le mandat pour mener une réforme de grande envergure. Elle se demande en outre pourquoi l'ambition d'une réforme à 15 ans telle qu'annoncée par Monsieur le Premier Ministre lors de la déclaration de politique générale sur l'état de la nation a été réduite à trois ans pour finalement retomber aux mains de la prochaine législature.

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) revient sur le fait que le président de l'UEL a évoqué une réforme des pensions assurée sur 3 ans alors que le Gouvernement parle de 4 ans. Elle se demande d'où vient cette différence d'interprétation.

À cette question, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez ne connaît pas la réponse et préfère que l'intervenante s'adresse au président de l'UEL pour en savoir davantage.

En réponse à une question afférente de Madame la Députée Corinne Cahen, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez fait savoir que les bénéficiaires d'une pension de vieillesse anticipée remplissent une condition d'âge et une condition d'années d'assurance reconnues. Des dispositions anti-cumul existent pour les bénéficiaires d'une pension de vieillesse anticipée qui souhaitent continuer à travailler pour éviter que ceux-ci ne soient « surassurés ». Ces dispositions anti-cumul ne s'appliqueront pas pour les futurs

bénéficiaires d'une retraite progressive. Un projet de loi est en cours de procédure pour aligner les dispositions anti-cumul concernant les indépendants sur celles des salariés.⁷

Selon Monsieur le Député Fred Keup (ADR), le discours sur les pensions lui semble quelque peu surréaliste, car il pense que de toute façon les personnes de son âge ne pourront pas prendre leur retraite avant 65 ans. L'orateur souligne qu'il peut difficilement aller à l'encontre de l'augmentation du taux de cotisation, car ceci avait déjà été proposé par le groupe politique ADR. Il est d'avis que la classe politique doit prendre ses responsabilités. Il se demande ce qui est prévu pour les indépendants et salariés qui veulent travailler plus longtemps que 65 ans sur une base volontaire.

En guise de réponse, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez insiste sur le fait que l'âge légal de départ à la retraite reste fixé à 65 ans et explique que l'activité professionnelle d'un pensionné âgé de 65 ans et plus n'est plus soumise à des règles anti-cumul.

En réponse à une question afférente de Monsieur le Député Yves Cruchten (LSAP), Madame la Ministre Martine Deprez précise qu'une personne ayant commencé ses activités de service auprès de l'État avant le 1^{er} janvier 1999 ne sera pas concernée par les nouvelles dispositions relatives à la prolongation progressive de la durée des périodes de cotisations obligatoires. En effet, cette mesure ne s'appliquera pas aux agents de la Fonction publique qui relèvent du régime spécial transitoire.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe 1 : Conclusions du Gouvernement à l'issue des réunions avec les partenaires sociaux

Annexe 2 : Contribution de l'IGSS aux consultations au sujet d'une réforme du système de pensions entre le Gouvernement et les partenaires sociaux

⁷ Projet de loi n°8514 portant modification :

1° du Code de la sécurité sociale :

2° de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 3 septembre 2025

CONCLUSIONS DU GOUVERNEMENT A L'ISSUE DES REUNIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX



- a) **Dialogue social** : Le Gouvernement souligne son fort attachement au modèle social luxembourgeois traditionnel. Le Gouvernement et les partenaires sociaux ont renouvelé leur engagement d'aborder les sujets économiques et sociaux prioritaires en étroite collaboration, en vertu dudit modèle social.
- b) **Conventions collectives de travail** : Le Gouvernement affirme qu'il ne déposera pas de projets de loi visant à modifier (i) le droit de signature des organisations syndicales des conventions collectives ou (ii) le contenu obligatoire prévu dans le Code du travail. Le Comité Permanent du Travail et de l'Emploi (CPTE) est mandaté de discuter d'éventuelles mesures visant à renforcer la sécurité juridique de toutes les clauses négociées entre partenaires sociaux dans le cadre de la conclusion des conventions collectives et des accords subordonnés.
- c) **Organisation du temps de travail** : Le CPTE est mandaté de discuter d'éventuelles mesures visant à améliorer le cadre légal régissant l'organisation du temps de travail.
- d) **Travail dominical** : Le Gouvernement proposera des amendements gouvernementaux au projet de loi (N. 8456) visant à conditionner l'adaptation du temps de travail du dimanche dans le secteur du commerce, de quatre à huit heures au maximum à la conclusion d'une convention collective de travail ou d'un accord interprofessionnel pour les entreprises ayant un nombre de salariés (équivalent temps plein) supérieur à 30 au niveau du groupe.
- e) **Heures d'ouverture** : Le Gouvernement proposera des amendements gouvernementaux au projet de loi (N.8472) comme suit :
- lundi à vendredi :
 - les heures d'ouverture sont fixées comme suit :
 - de 05h00 à 21h00 ;
 - une dérogation sera possible de 21h00 à 01h00 par accord conclu dans le cadre d'une convention collective ou par accord interprofessionnel ;
 - samedi et dimanche:
 - une dérogation sera possible de 19h00 à 01h00 par accord conclu dans le cadre d'une convention collective ou par accord interprofessionnel ;
 - dispositions générales :
 - les magasins vendant des produits de première nécessité peuvent profiter d'une dérogation complète, donc 24/7, avec un accord dans le cadre d'une convention collective ou par accord interprofessionnel ;
 - liste d'exclusion :
 - les braderies et marchés de rue sont ajoutés à la liste d'exclusion.



f) **Système des pensions** : Le Gouvernement déposera à la Chambre des Députés un paquet de réformes comportant les éléments suivants :

- le maintien de l'âge légal de départ en pension à 65 ans ;
- afin de rapprocher l'âge effectif de départ en pension en direction de l'âge légal, dès 2026 les conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 60 ans seront agencées de façon à prolonger progressivement la durée des périodes de cotisations obligatoires de huit mois au total (soit 1 mois par année pour les années 2026 et 2027 et 2 mois par année de 2028 à 2030 inclus), tout en maintenant les conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 57 ans¹ ;
- l'augmentation du taux de cotisation de 24,0% à 25,5% dès 2026 ;
- le maintien du modérateur de réajustement destiné à faire face à des problèmes de couverture des dépenses selon les modalités mises en place par la réforme du régime général d'assurance pension de 2012 ;
- pour des raisons de protection sociale, par dérogation exceptionnelle à la réforme de 2012, le maintien de l'allocation de fin d'année ;
- l'insertion des périodes dites complémentaires relevant des années d'études de façon flexible au cours de la carrière d'assurance entière de l'assuré ;
- l'introduction d'une aide sociale pour les personnes touchant une pension de vieillesse ou de survie et vivant dans une communauté domestique à revenus modestes ;
- l'augmentation de la déduction fiscale annuelle des versements réalisés dans le cadre de la prévoyance-vieillesse (troisième pilier) de 3.200 euros à 4.500 euros ;
- afin de rapprocher l'âge effectif de départ en pension à l'âge légal de départ en pension, l'élaboration d'un abattement fiscal pour les assurés ayant rempli les conditions pour le bénéfice d'une pension de vieillesse anticipée mais qui continuent volontairement leur activité professionnelle jusqu'à l'âge légal de départ en pension (soit 65 ans) ;
- l'introduction d'une retraite progressive sur base des modalités en vigueur dans la fonction publique ;
- il ne sera pas touché au régime actuel de la préretraite travail posté ainsi qu'à celui de la préretraite ajustement ;
- le régime des pensions sera soumis à un réexamen en 2030.

¹ Concernant les agents de la fonction publique, cette disposition s'applique aux personnes qui ont commencé leur activité de service auprès de l'État à partir du 1er janvier 1999.

Contribution de l'Inspection générale de la sécurité sociale aux consultations au sujet d'une réforme du système de pensions entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Le tableau qui suit présente une mise à jour du scénario de base aux dernières évolutions macroéconomiques du STATEC issues de la note de conjoncture 01/2025, tout en rappelant que le scénario de base suppose une application d'un taux de cotisation de 24,0% sur toute la période de projection, corrélée à un maintien de l'allocation de fin d'année, et un modérateur de réajustement de 0,25 à partir de l'année 2029.

Année	2024	2030	2040	2050	2060	2070	Cr.
Population active	504	553	605	644	658	659	0,6%
Nombre de pensions	225	286	391	507	642	755	2,7%
Coefficient de charge	45%	52%	65%	79%	98%	115%	
Recettes	9,2%	8,9%	9,2%	9,3%	9,3%	9,4%	1,8%
Dépenses	8,2%	9,4%	11,1%	12,8%	15,8%	18,6%	3,6%
Prime répartition pure	23%	27%	31%	35%	43%	50%	
Dotation/Prélèvement Réserve	3,9%	0,0%	-2,2%				
Indicateur				Années critiques			
Prime répartition pure > 24				2026			
Réserve < 1,5				2038			
Réserve épuisée				2044			
Période de couverture				Taux d'équilibre		Gap financier*	
2033-2042				27,4%		1,3%	
2043-2052				34,6%		4,1%	
2053-2062				41,8%		6,9%	
2063-2070				48,8%		9,6%	

* en % du PIB

Le tableau suivant résume l'impact financier sur base d'une augmentation du taux de cotisation de 24,0% à 25,5% à partir de 2026 avec modérateur de réajustement en 2033¹ à 0,25 et maintien de l'allocation de fin d'année combinée à une augmentation de la durée de cotisations obligatoires de 8 mois sur 5 années pour toutes les pensions anticipées à partir de 2026.

Année	2024	2030	2040	2050	2060	2070	Cr.
Population active	504	563	621	664	680	680	0,7%
Nombre de pensions	225	278	381	493	622	732	2,6%
Coefficient de charge	45%	49%	61%	74%	91%	108%	
Recettes	9,2%	9,5%	9,8%	9,9%	9,9%	10,0%	2,1%
Dépenses	8,2%	9,1%	11,1%	12,8%	15,7%	18,5%	3,7%
Prime répartition pure	23%	26%	31%	35%	43%	50%	
Dotation/Prélèvement Réserve	3,9%	1,0%	-1,1%				
Indicateur				Années critiques			
Prime répartition pure > 25,5				2030			
Réserve < 1,5				2042			
Réserve épuisée				2048			
Période de couverture				Taux d'équilibre		Gap financier*	
2033-2042				25,7%		0,1%	
2043-2052				34,6%		3,6%	
2053-2062				41,4%		6,2%	
2063-2070				48,6%		9,0%	

* en % du PIB

¹ Dispositions en vigueur selon la loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension.